



6 juin 2016

Douarnenez

VIGIPOL

ACCOMPAGNER LES COMMUNES LITTORALES
FACE AU RISQUE DE POLLUTION MARITIME



Sophie Bahé
Directrice

Joël Le Jeune
Président

PRÉSENTATION DE VIGIPOL & DE SES MISSIONS

+ Joël Le Jeune, Président

LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE & VIGIPOL

+ Nicole Ziegler, Vice-Présidente de Vigipol
et Vice-Présidente du Conseil départemental

LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE ÉTAT & COLLECTIVITÉS EN CAS DE POLLUTION MARITIME

+ Frédéric Mogenot, DDTM du Finistère

LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

+ Sophie Bahé, Directrice

FAIRE DE LA BRETAGNE UNE RÉGION PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARITIME

+ Emmanuelle Rasseneur, Conseillère régionale

ÉCHANGES AVEC LA SALLE



Présentation de Vigipol

JOËL LE JEUNE

PRÉSIDENT DE VIGIPOL

MAIRE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

PRÉSIDENT DE LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ





Fonctionnement
du Syndicat mixte
Vigipol héritier
d'un « beau combat »



Mars 1978 : la marée noire de l'Amoco Cadiz



Fonctionnement du Syndicat mixte

Vigipol héritier d'un « beau combat » (suite)

Bilan de 20 années de lutte du Syndicat mixte de protection & de conservation du littoral nord-ouest de la Bretagne, dit « Syndicat Amoco » :

- + Un procès long, onéreux et plein de revirements
 - + Une victoire historique contre la société Amoco
 - + 235 millions de francs (~ 36 M €) de dommages & intérêts répartis entre les collectivités victimes
- => Le premier grand procès en matière d'environnement**

➡ *À la fin des années 1990, la procédure Amoco est close.
Que faire du Syndicat mixte ? le dissoudre ? élargir ses missions ?*





Fonctionnement du Syndicat mixte

Vigipol héritier d'un « beau combat » (suite)

 *En décembre 1999, survient la marée noire de l'Erika...
Les élus décident de faire perdurer le Syndicat mixte*

- + **En 2001** : le nom devient :
Syndicat mixte de protection du littoral breton,
plus communément appelé **Vigipol**
- + **À partir de 2001** : structuration du Syndicat mixte avec la création
d'une équipe de permanents & l'élargissement des missions
- + **À partir de 2002** : engagement systématique dans les procès
pour rejet illicite d'hydrocarbures en mer
- + **À partir de 2004** : lancement des démarches Infra POLMAR





Fonctionnement du Syndicat mixte

Un syndicat mixte au-delà des clivages politiques



- + Un **syndicat mixte**, pas une association
- + **Son objet** : défendre les intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime
- + Un **pluralisme politique réel** depuis 1980



Fonctionnement du Syndicat mixte

Nos missions aujourd'hui



Fonctionnement du Syndicat mixte

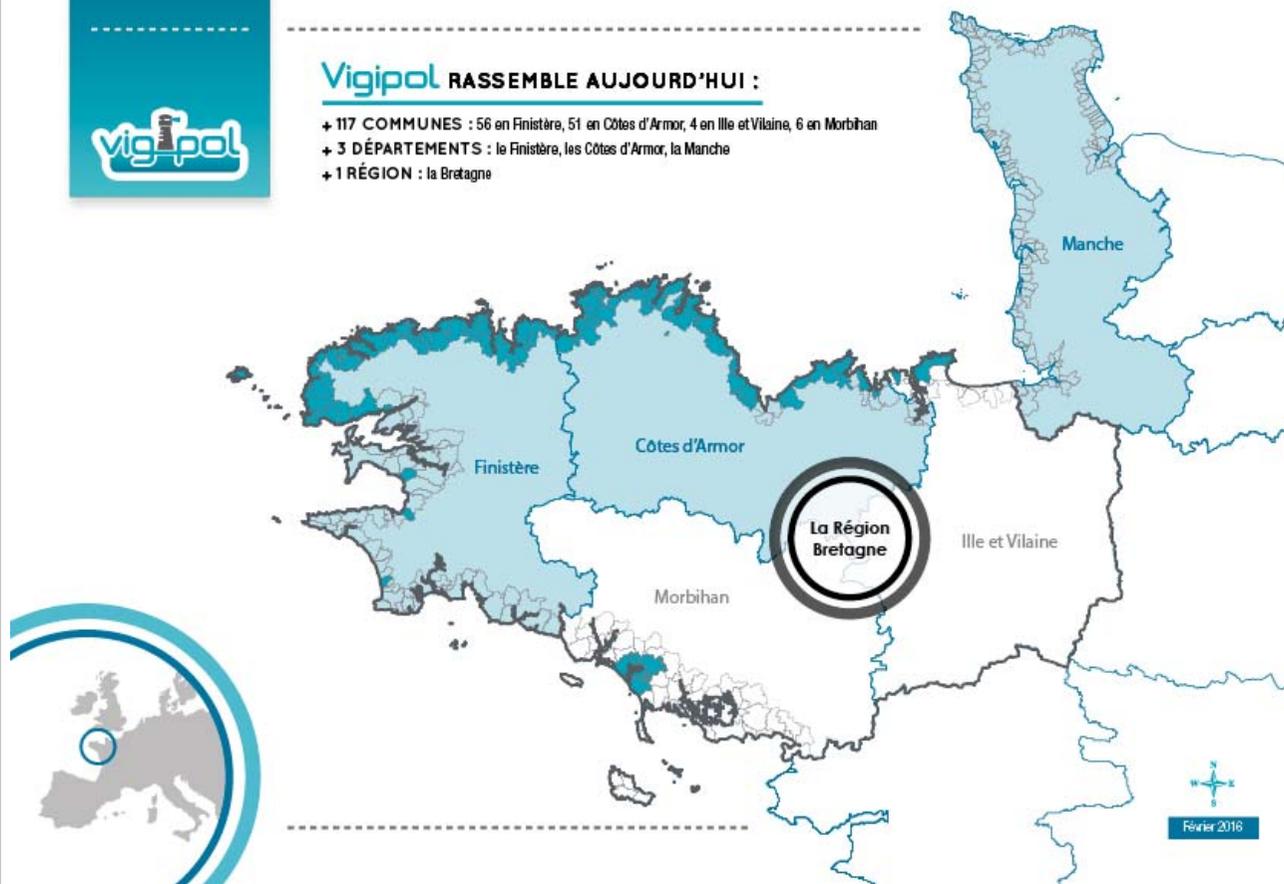
Notre territoire

Siège basé à Lannion



Vigipol RASSEMBLE AUJOURD'HUI :

- + 117 COMMUNES : 56 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ile et Vilaine, 6 en Morbihan
- + 3 DÉPARTEMENTS : le Finistère, les Côtes d'Armor, la Manche
- + 1 RÉGION : la Bretagne



4 communes du Sud Finistère : Kerlaz, Saint Nic, Sein & Tréguennec



Fonctionnement du Syndicat mixte

Le financement

Financé à plus de 75 % par les cotisations de ses adhérents :

+ pour les communes :

> **0,21 € / an / habitant** pour les 10 000^{ers} habitants

> **0,11 € / an / habitant** pour les 10 000 habitants suivants

> **0,06 € / an / habitant** pour les habitants au-delà de 20 000

*soit pour une commune de **2 500 habitants** :*

$$(2\,500 \times 0,21 \text{ €}) = \mathbf{525 \text{ €}}$$

*et pour une commune de **31 500 habitants** :*

$$= (10\,000 \times 0,21 \text{ €}) + (10\,000 \times 0,11 \text{ €}) + (11\,500 \times 0,06 \text{ €}) = \mathbf{3\,890 \text{ €}}$$

+ pour les départements : 15 250 € / an

+ pour la région : 30 500 € / an

D'autres sources de financement ponctuelles & liées à des projets peuvent s'y adjoindre (subventions & fonds européens notamment)





Fonctionnement du Syndicat mixte

Le personnel

L'équipe se compose de 4 agents :

- + Directrice
- + Chargée d'études « Affaires juridiques & administratives »
- + Chargé de mission « Préparation & Gestion de crise »
- + Secrétaire-comptable (mi-temps)





Fonctionnement du Syndicat mixte

La gouvernance

- + **Un comité syndical** composé des délégués désignés par l'ensemble des collectivités adhérentes :
 - > il se réunit deux fois par an
 - > il vote les orientations du Syndicat mixte & le budget

- + **Un Bureau syndical** composé de membres de droit (représentants de la région, des départements & des grandes villes) et de membres issus du collège des communes :
 - > il se réunit 4 à 6 fois par an
 - > il assiste le Président dans la gestion courante du Syndicat mixte et élabore les orientations & points à soumettre au vote du Comité syndical

- + **Un Président** issu du collège des communes de moins de 20 000 habitants :
 - > il assure la gestion courante du Syndicat mixte et propose au Bureau les orientations à soumettre au Comité syndical



PRÉSENTATION DE VIGIPOL & DE SES MISSIONS

+ Joël Le Jeune, Président

LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE & VIGIPOL

+ Nicole Ziegler, Vice-Présidente de Vigipol
et Vice-Présidente du Conseil départemental

LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE ÉTAT & COLLECTIVITÉS EN CAS DE POLLUTION MARITIME

+ Frédéric Mogenot, DDTM du Finistère

LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

+ Sophie Bahé, Directrice

FAIRE DE LA BRETAGNE UNE RÉGION PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARITIME

+ Emmanuelle Rasseneur, Conseillère régionale

ÉCHANGES AVEC LA SALLE



Le Département du Finistère & Vigipol

NICOLE ZIEGLER

VICE-PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT & DE VIGIPOL



La complémentarité entre l'Etat et les collectivités en cas de pollution maritime

FRÉDÉRIC MOGENOT
DDTM DU FINISTÈRE



Présentation du dispositif POLMAR-Terre



DDTM/DML Finistère

6 juin 2016

Frédéric MOGENOT

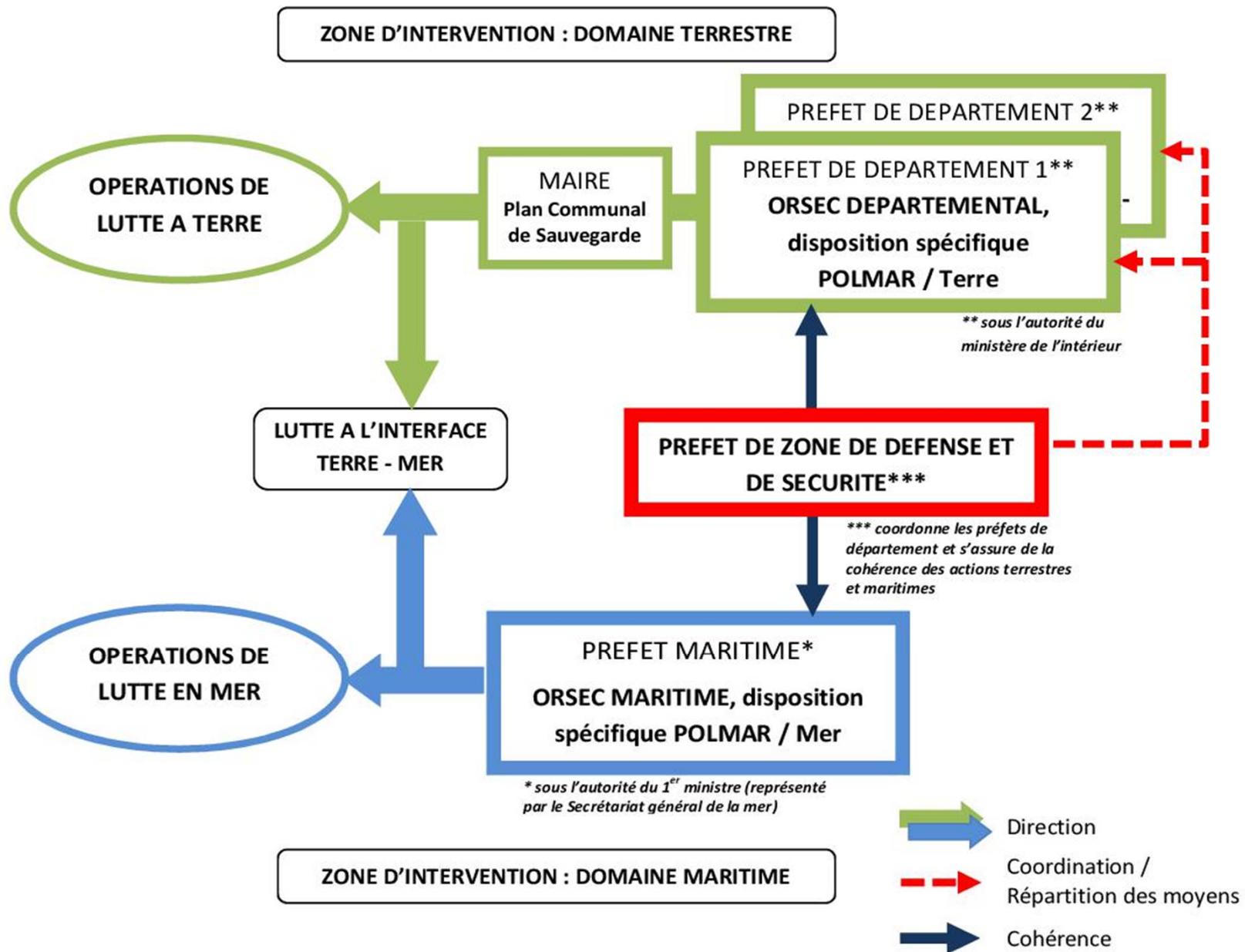


Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Finistère

www.finistere.gouv.fr

Présentation du dispositif POLMAR-Terre

- Disposition spécifique Polmar-Terre
 - Approuvée par arrêté préfectoral le 29 juillet 2014
 - Notifiée aux commune littorales le 23 septembre 2014
 - Quel que soit le niveau de la pollution, la commune ou la communauté de communes ou d'agglomération reste l'échelon de proximité incontournable dans la mise en œuvre des premières mesures et des moyens.
 - Aussi comme le précise l'instruction POLMAR du 11 janvier 2006, même si le plan communal de sauvergarde n'est pas imposé, « il constitue un outil essentiel de planification au sein duquel le Maire peut préciser l'organisation qu'il retient pour la gestion des opérations de lutte contre les pollutions marines menées à l'échelon communal. »
 - En cas de pollution de grande ampleur, outre la mobilisation locale, la disposition spécifique POLMAR-Terre de l'ORSEC pourra être activée par le Préfet du Finistère afin de mobiliser des moyens départementaux, voire extra départementaux. Elle constitue une boîte à outils qui recense les moyens de lutte et sites sensibles. Les moyens ne sont pas systématiquement tous et d'emblée mis en œuvre. La lutte est graduée et adaptée à la situation.



Présentation du dispositif POLMAR-Terre

■ Principe général

■ Commune

- Première concernée, la commune met en place une première réponse à terre en mobilisant ses propres moyens (services techniques....) sous la direction du Maire, dans le cadre de son pouvoir de police municipale.
- La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment « le soin de prévenir,(...) les pollutions de toute nature, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »
- Le Maire qui est alors Directeur des Opérations de Secours (DOS), tant que le préfet ne prend pas la direction, active le Plan Communal de Sauvegarde s'il existe, et met en œuvre le volet « Pollutions marines » de ce dernier.



Présentation du dispositif POLMAR-Terre

- Principe général

- État

- Lorsque les conséquences du sinistre dépassent les limites ou les capacités d'une commune, le Préfet de département devient Directeur des Opérations de Secours, en tant que représentant de l'État, sous l'autorité du ministre de l'intérieur.
 - Il active alors la disposition spécifique POLMAR/Terre de l'ORSEC départemental.
 - Le fait que le Préfet de département devienne DOS n'entraîne pas la démobilisation des communes du dispositif de lutte. Les Maires restent détenteurs de leur pouvoir de police générale, et à ce titre assurent la poursuite des actions au niveau communal sous la direction du Préfet.



Présentation du dispositif POLMAR-Terre

■ Opérations dirigées par le Maire

■ Actions

- Dans le cadre de son pouvoir de police municipale qui s'exerce sur le rivage de la mer jusqu'à la limite des eaux.
- Informer la gendarmerie ou la DDSP en vue de la mise en œuvre d'une procédure judiciaire.
- Tenir informé le Préfet de l'évolution de la situation.
- Procéder le plus rapidement possible au nettoyage jusqu'à disparition de la pollution. Il est possible au Maire de se rapprocher de sa communauté de communes afin que cette dernière lui apporte un soutien en la matière.

■ Moyens

- Les moyens publics ou privés en personnels et en matériels dont disposent les collectivités locales sont employés en priorité.
- Peut demander l'intervention des sapeurs-pompiers, faire appel aux entreprises spécialisées et de travaux publics locaux.
- Peut consulter les spécialistes des services déconcentrés de l'État compétents (DIRM, DREAL, DDTM-DML) et faire appel à l'assistance technique du CEDRE.
- A ce niveau de pollution, le financement des opérations est entièrement à la charge de la commune. (Dans le cadre des missions du SDIS, ce type d'intervention ne donne pas lieu à facturation auprès de la commune).



Présentation du dispositif POLMAR-Terre

■ Opérations dirigées par le Maire

■ Actions

- Si sa capacité d'intervention est insuffisante, il peut demander au Préfet de mettre en place un dispositif d'appui et solliciter la mobilisation des moyens du centre de stockage POLMAR-Terre : dans le cadre de ce type d'opérations courantes de lutte contre les pollutions la mise à disposition des moyens « POLMAR » à la commune est prévue à titre onéreux.
- Une cellule d'appui aux collectivités pourra alors être réunie autour de l'autorité préfectorale : DDTM-DML, l'ARS, SDIS, gendarmerie, CEDRE.

■ Moyens

- Peut également demander que lui soient fourni des moyens supplémentaires d'État.
- Le Préfet peut alors relayer auprès du Ministre de l'environnement la prise en charge financière de certaines dépenses exceptionnelles de prévention ou de lutte contre la pollution par le « fonds POLMAR ».
- Il est précisé que ne pourront dans ce contexte être prises en charge au titre du fonds POLMAR que les dépenses qui auront au préalable fait l'objet d'un accord ou d'une commande écrite du Préfet, ou de la personne ayant reçu délégation de sa part.



Présentation du dispositif POLMAR-Terre

■ Opérations dirigées par le Préfet

■ Actions

- Mise en œuvre de l'ORSEC Polmar-Terre
- Direction des opérations de secours et de lutte
- Armement du Centre opérationnel départemental (COD) avec collectivités concernées, poste de commandement opérationnel (PCO)
- Coordination avec les Préfets (maritime, de zone, départements voisins)
- Animer, coordonner et contrôler l'action des divers acteurs

■ Moyens

- Engagés par le pollueur
- Centres de stockage Polmar-Terre (Brest)
- Réquisition
- Marchés Polmar-Terre (25 lots départementaux)
- Marchés complémentaires et/ou spécifiques.



Présentation du dispositif POLMAR-Terre

- Opérations dirigées par le Préfet
 - Rôle des communes et EPCI
 - Participer aux structures de commandement mises en place
 - Faire le lien avec la structure de veille mairie ou le Poste de Commandement Communal (PCC) activé en mairie
 - Mettre à disposition du Directeur des opérations de secours les moyens en personnel, les équipements de ses services techniques et tout particulièrement les bâtiments communaux et le cas échéant aider à la recherche de moyens d'hébergement et de restauration privés ou publics
 - Assister les PC opérationnels ou de chantier situés sur leur territoire par la connaissance du littoral communal avec ses accès ; veiller, s'il y a lieu, à l'installation de sites de stockage des polluants récupérés, ceci en cohérence avec l'inventaire indicatif des sites d'implantation envisageables.



Présentation du dispositif POLMAR-Terre

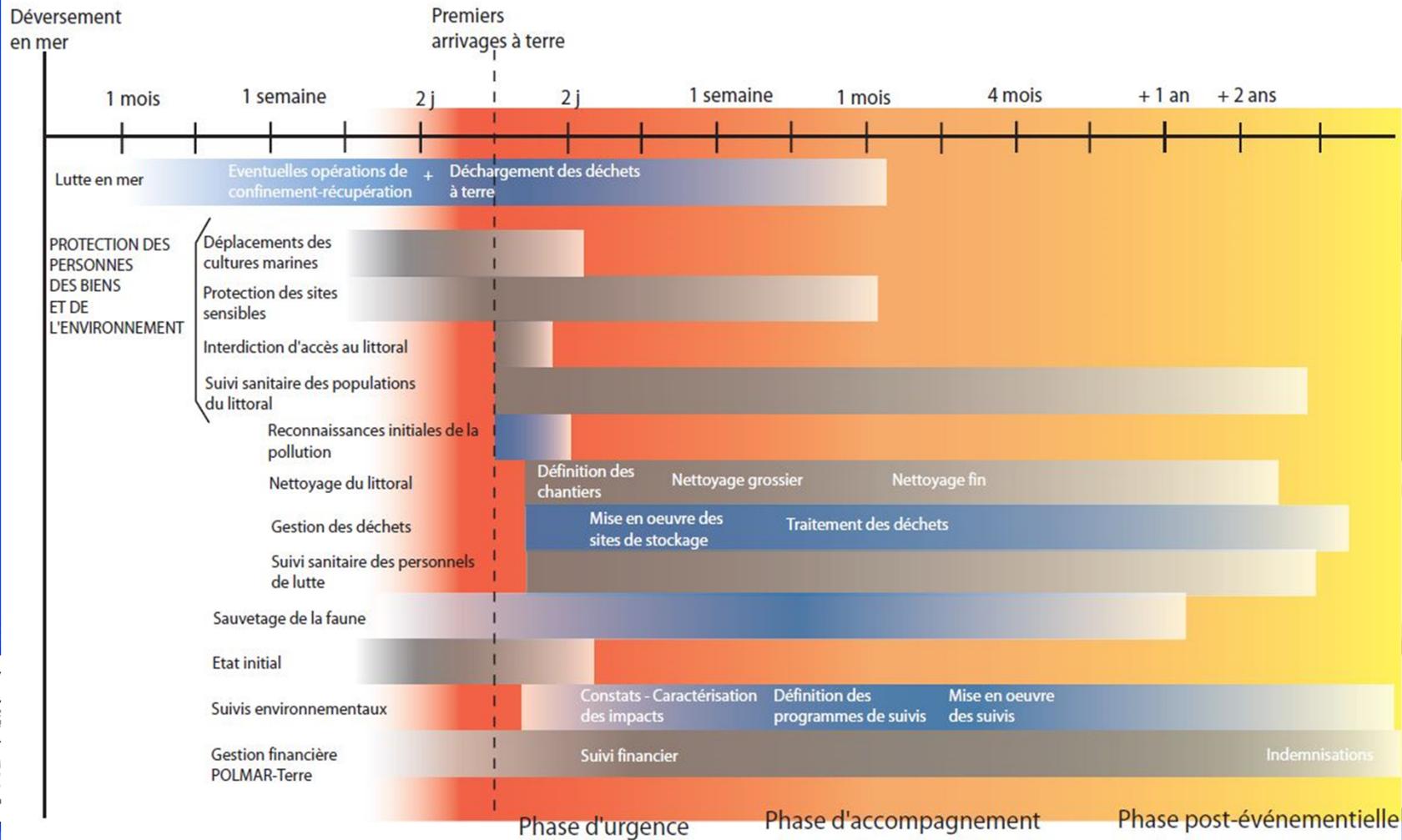
■ Opérations dirigées par le Préfet

■ Rôle des communes et EPCI

- En phase de pré-alerte, faire réaliser un état « 0 » de la situation du littoral avant pollution et procéder au ramassage préalable des macro-déchets.
- Participer aux opérations de reconnaissance et d'évaluation de la pollution.
- Assurer la remontée de l'information et l'archivage des données concernant les moyens engagés par la commune et les préjudices estimés.
- Interdire par arrêté l'accès aux sites pollués.
- Exercer, au regard de l'examen des circonstances propres à la situation, les pouvoirs de police administrative générale ou spéciale attribués aux Maires par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ceux qui découlent des articles L.2212-2 (police municipale générale), L.2212-3 (police municipale générale des communes riveraines de la mer jusqu'à la limite des eaux sur le rivage) et L.2213-23 (police municipale spéciale des baignades et des activités nautiques pratiquées dans la bande des 300 mètres à partir du rivage).



Phases de gestion de crise



Merci de votre attention



Les démarches Infra POLMAR proposées par Vigipol

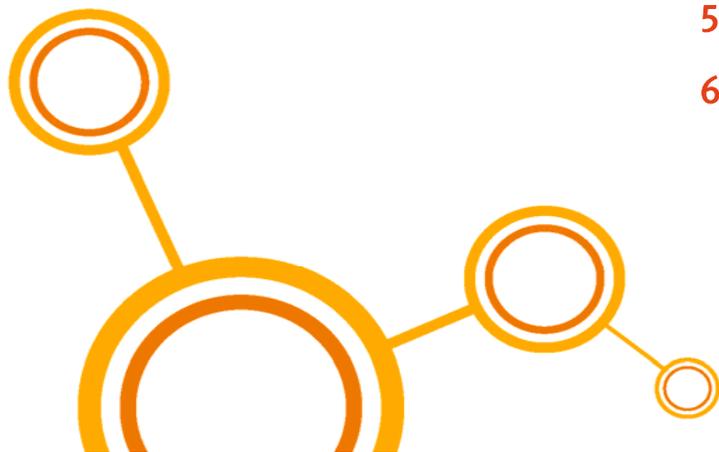
SOPHIE BAHÉ

DIRECTRICE DE VIGIPOL



SOMMAIRE

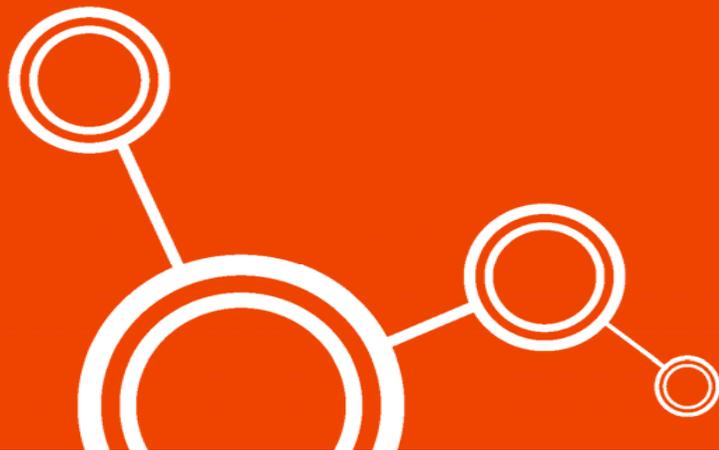
1. De quoi parlons-nous ?
2. Pourquoi se préparer ?
3. Comment gérer une pollution sur le territoire ?
4. Que contient le plan Infra POLMAR ?
5. Comment cela se passe-t-il concrètement ?
6. Résumé



LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

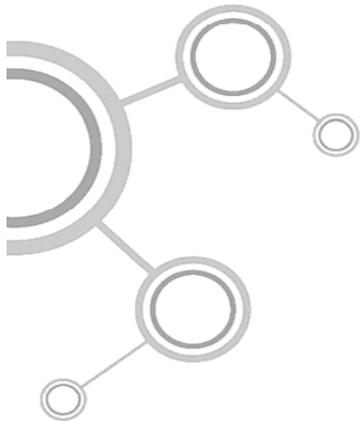
DE QUOI PARLONS-NOUS ?

1

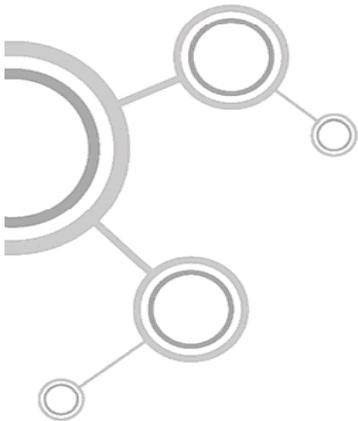


DE QUOI PARLONS-NOUS ?

POLLUTION OU PAS POLLUTION ?



DE QUOI PARLONS-NOUS ? POLLUTION OU PAS POLLUTION ?



DE QUOI PARLONS-NOUS ?

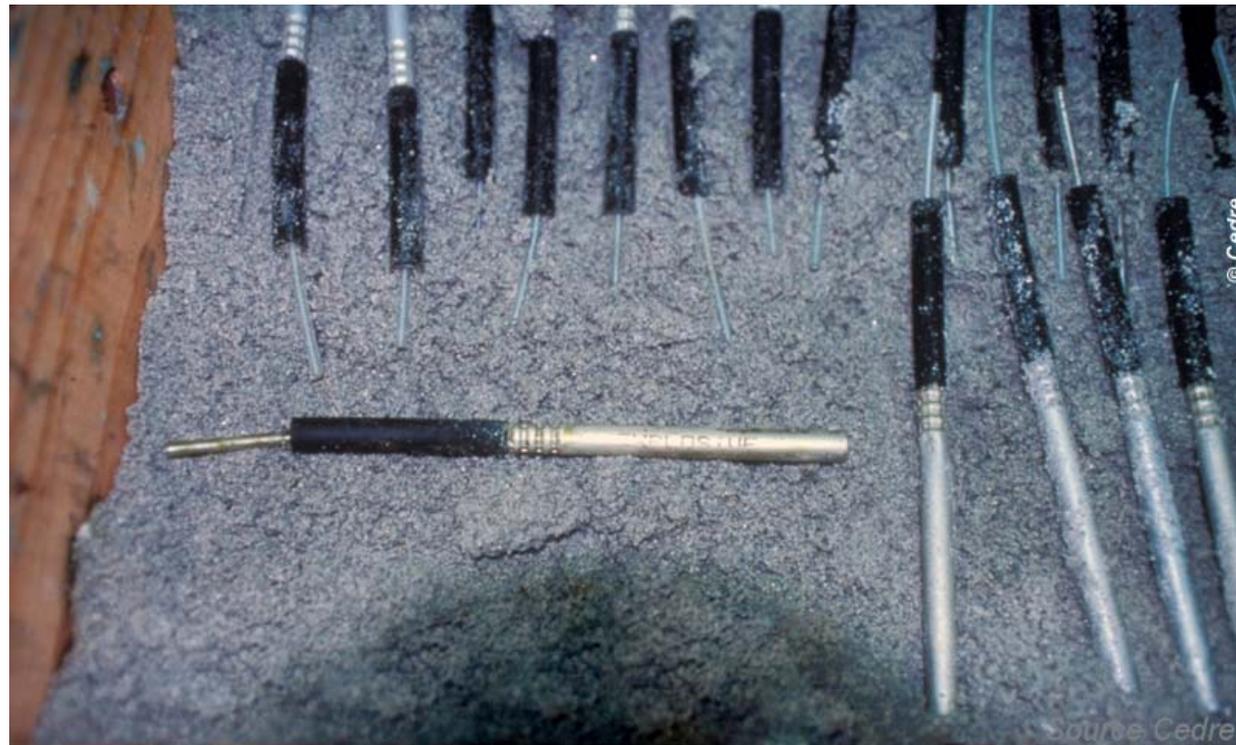
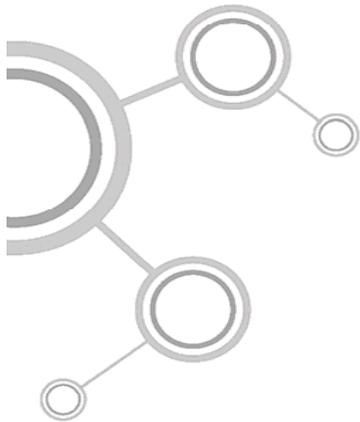
POLLUTION OU PAS POLLUTION ?



Source Cedre



DE QUOI PARLONS-NOUS ? POLLUTION OU PAS POLLUTION ?



DE QUOI PARLONS-NOUS ? POLLUTION OU PAS POLLUTION ?



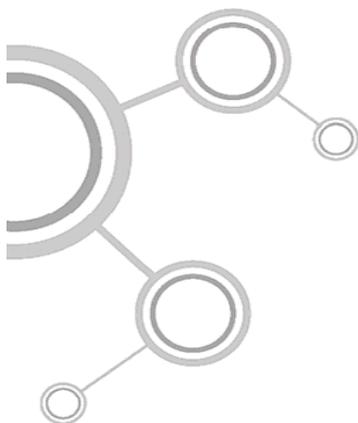
DE QUOI PARLONS-NOUS ? POLLUTION OU PAS POLLUTION ?



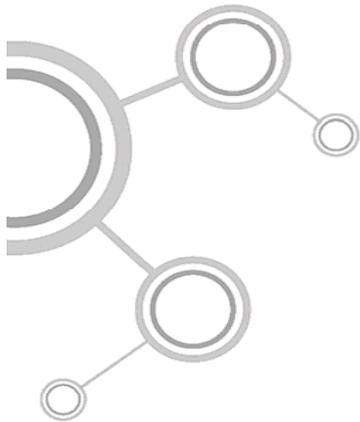
DE QUOI PARLONS-NOUS ? POLLUTION OU PAS POLLUTION ?



DE QUOI PARLONS-NOUS ? POLLUTION OU PAS POLLUTION ?



DE QUOI PARLONS-NOUS ? POLLUTION OU PAS POLLUTION ?



LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

POURQUOI SE PRÉPARER ?

2



POURQUOI SE PRÉPARER

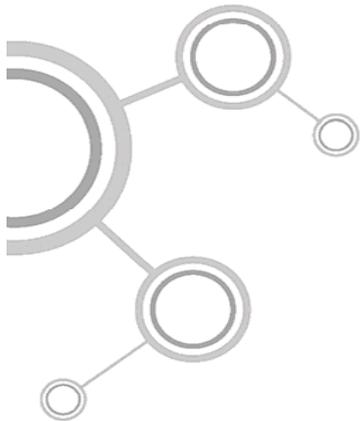
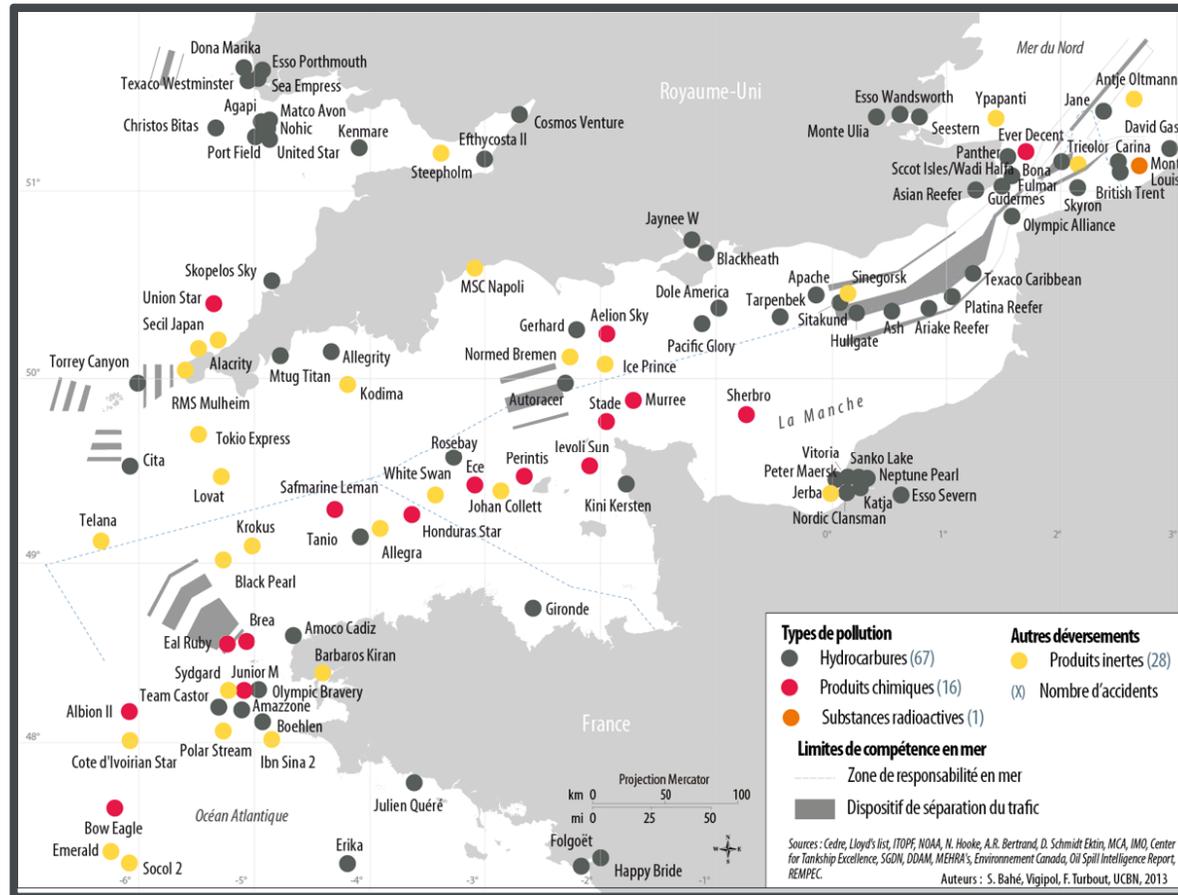
UN ENJEU FORT POUR LE TERRITOIRE

Les pollutions maritimes :

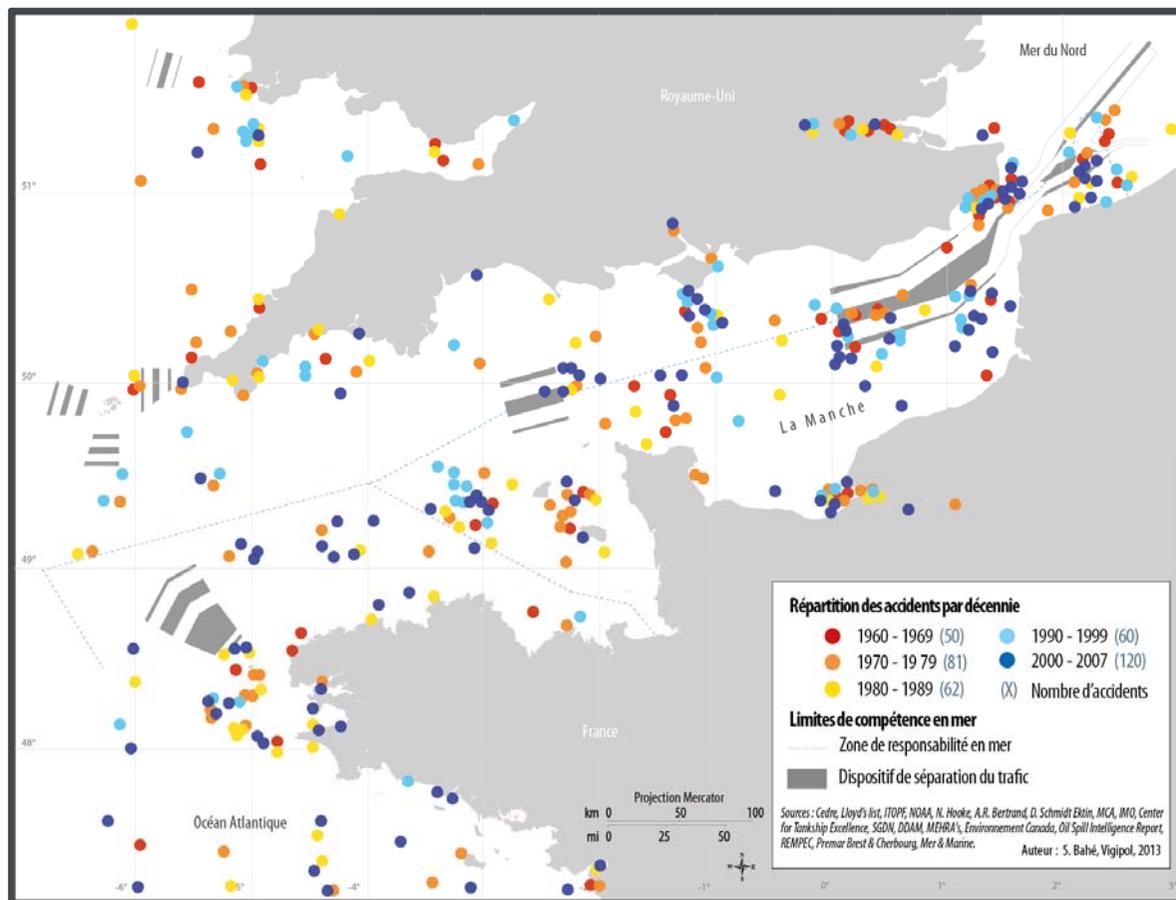
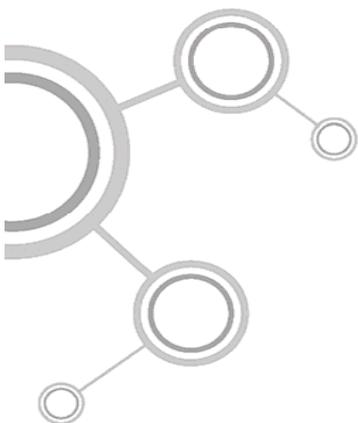
- ...un sujet très complexe
- ...un sujet sensible & fortement exposé médiatiquement
- ...un responsable pas toujours identifié
- ...l'implication de nombreux acteurs
- ...des compétences pointues à avoir pour un type de crise fort heureusement peu fréquent



POURQUOI SE PRÉPARER UN RISQUE TOUJOURS BIEN PRÉSENT

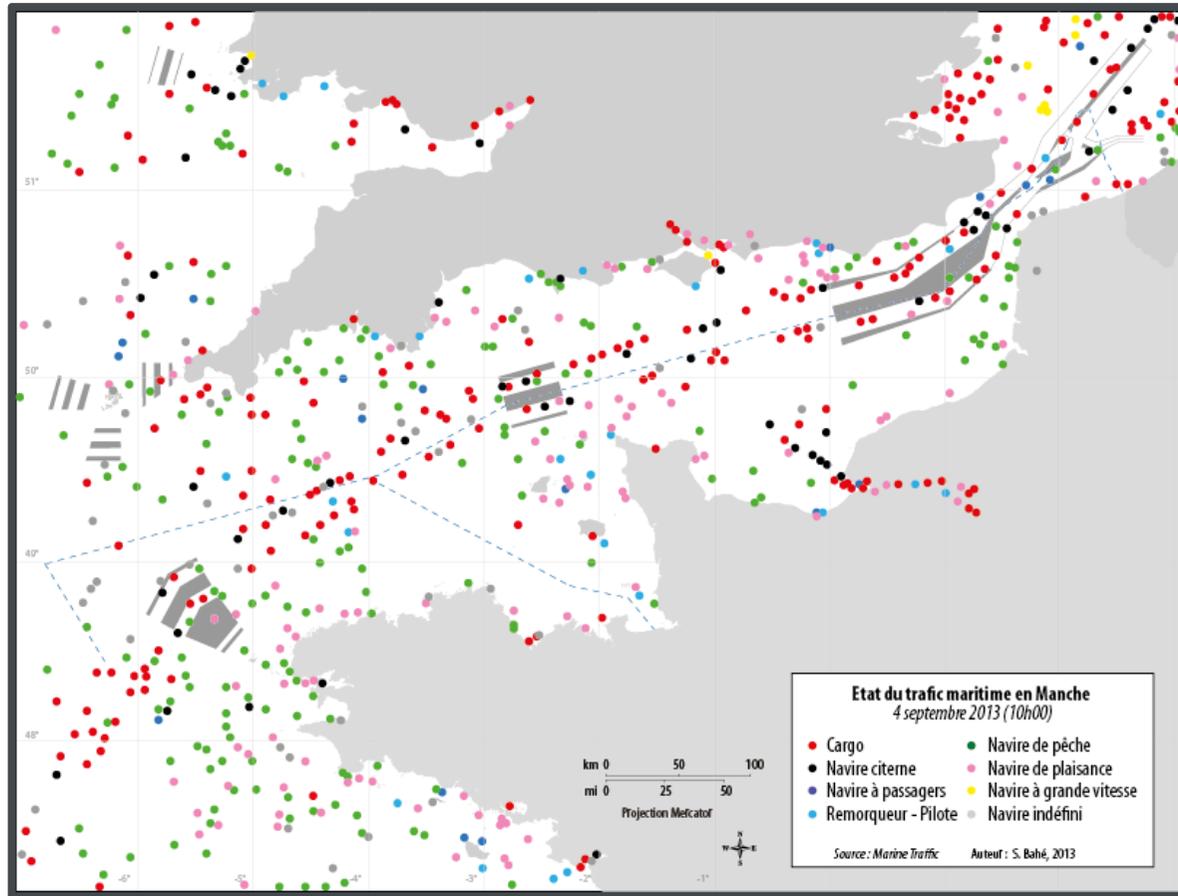


POURQUOI SE PRÉPARER UN RISQUE TOUJOURS BIEN PRÉSENT



POURQUOI SE PRÉPARER

UN RISQUE TOUJOURS BIEN PRÉSENT



POURQUOI SE PRÉPARER UN RISQUE TOUJOURS BIEN PRÉSENT

ACCIDENTS & POLLUTIONS RÉCENTS

Au large de la Bretagne :

- + Échouement du TK Bremen (Décembre 2011 - Ria d'Étel)
- + Tempêtes de l'hiver 2013-2014 :
 - + Svendbord Maersk (517 conteneurs)
 - + Arrivages divers sur le littoral du Finistère & du Morbihan
- + Échouement de la Petite Bleuenn (mars 2015 - Penvénan)
- + Pollution à la paraffine (juin 2015 - façade Ouest du Finistère)
- + Pollution portuaire (juin 2015 - Port du Conquet)
- + Pollution portuaire (août 2015 - Port de Brest)
- + Arrivages de textile & de bidons d'acide phosphorique (mars 2016 - Littoral Nord du Finistère)

À peine plus loin de nous :

- + MSC Flaminia (Été 2012 - Atlantique)
- + Échouement du Luno (Février 2014 - Anglet)
- + Collision Flinterstar /Al Oraiq (5 octobre 2015 - Belgique)
- + Pollution à partir d'une barge (15 octobre 2015 - Grande rade de Cherbourg)
- + Accident du Modern Express (février 2016 - Golfe de Gascogne)



POURQUOI SE PRÉPARER PARCE QUE LA RÉGLEMENTATION L'EXIGE

Le pouvoir de police du maire

Il appartient au maire, en raison de son **pouvoir de police générale** sur le territoire de sa commune, de « **prévenir** par des précautions convenables, et de **faire cesser**, par la distribution des secours nécessaires [...] **les pollutions de toute nature** [...], de pourvoir d'urgence à toutes les **mesures d'assistance et de secours** et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de **l'administration supérieure** » (art. L2212-2-5 du CGCT)

Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Il **dirige et coordonne** les actions de tous les intervenants et la communication, **anticipe** les conséquences et **mobilise** les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

Le plan Communal de Sauvegarde (PCS)

« Le plan communal de sauvegarde [...] détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes[...]. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. » (art. 13 décret PCS)



POURQUOI SE PRÉPARER PARCE QUE LA RÉGLEMENTATION L'EXIGE

	PRÉFET	MAIRE
Type de crise	Événements d'ampleur exceptionnelle dépassant les capacités de réponse des communes	Événements de moindre ampleur ou limité au territoire d'une seule commune et ne dépassant pas ses capacités de réponse
Documents opérationnels	DDRM Dispositif ORSEC	DICRIM - PPRN PCS
En cas de pollution maritime	Dispositif ORSEC - POLMAR	PCS - Infra POLMAR



POURQUOI SE PRÉPARER PARCE QUE LA RÉGLEMENTATION L'EXIGE

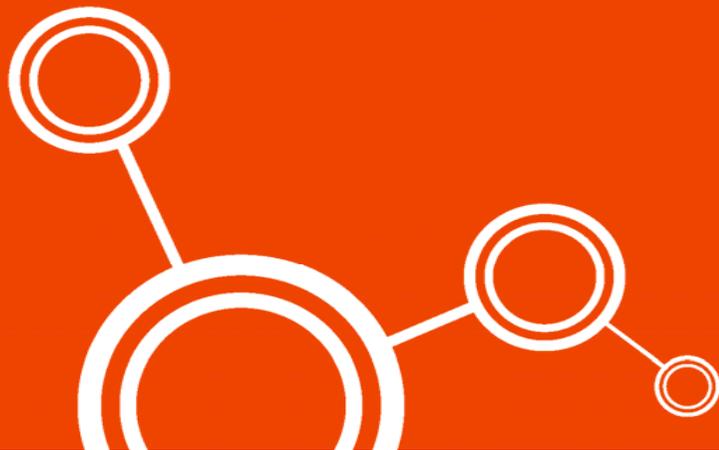


	POLLUTION D'AMPLEUR EXCEPTIONNELLE	POLLUTION DE MOINDRE AMPLEUR
MAIRE	<ul style="list-style-type: none"> + Le maire est subordonné aux ordres du Préfet + Tous les moyens humains & matériels de la commune sont mis à la disposition du Préfet 	Maire = DOS
PRÉFET	Préfet = DOS	<ul style="list-style-type: none"> + Les services de l'État centralisent les informations venant des communes +/- recherche de solutions pour la gestion des déchets +/- ouverture fonds POLMAR

LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

COMMENT GÉRER UNE POLLUTION
SUR SON TERRITOIRE ?

3



LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

COMMENT GÉRER UNE POLLUTION MARITIME SUR LE TERRITOIRE ?

Objectif : Déminer le terrain & anticiper tout ce qui peut l'être

Des paramètres non maîtrisables

- + La période de l'année à laquelle survient la pollution
- + Le contexte politique
- + Le rôle des médias
- + L'expérience antérieure ou non sur le territoire touché
- + Des crises concomitantes

Des paramètres maîtrisables

- + L'analyse du risque (aléa & vulnérabilité)
- + La connaissance du rôle des acteurs en présence
- + La connaissance des techniques de lutte anti-pollution
- + Les enseignements tirés de catastrophes extérieures
- + La conservation de la mémoire des pollutions antérieures sur le territoire
- + L'entretien de la vigilance



LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

COMMENT GÉRER UNE POLLUTION MARITIME SUR LE TERRITOIRE ?

LA GESTION DE CHAQUE POLLUTION SERA DIFFÉRENTE
mais il y aura toujours 4 phases dans la gestion de la pollution

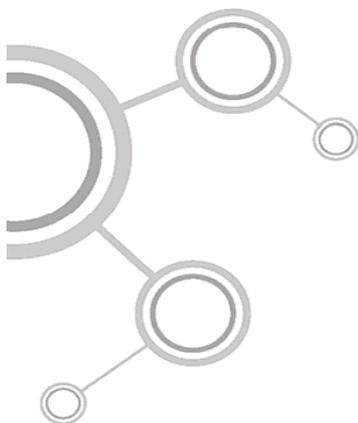
Phase 1 : Alerte

Phase 2 : Gestion de l'urgence

Phase 3 : Nettoyage du littoral

Phase 4 : Retour à la normale

La durée de ces phases pourra énormément varier
d'une pollution à l'autre mais il faudra pourtant n'en négliger aucune

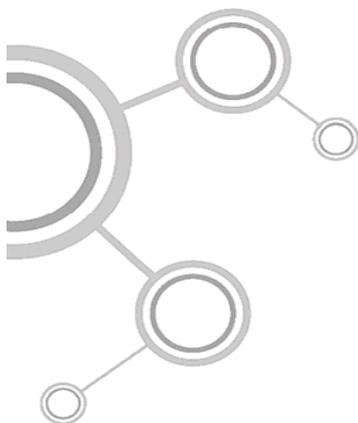


LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

COMMENT GÉRER UNE POLLUTION MARITIME SUR LE TERRITOIRE ?

Principes généraux d'organisation au niveau intercommunal

- Une organisation placée sous l'autorité du maire avec une concertation et une solidarité au niveau intercommunal
- Un plan pour chaque commune
+ un dispositif Infra POLMAR à l'échelle de la CC
- Un document opérationnel conçu soit comme un plan de secours autonome soit inclus dans le PCS
- Un réseau de référents sur le territoire



LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

COMMENT GÉRER UNE POLLUTION MARITIME SUR LE TERRITOIRE ?

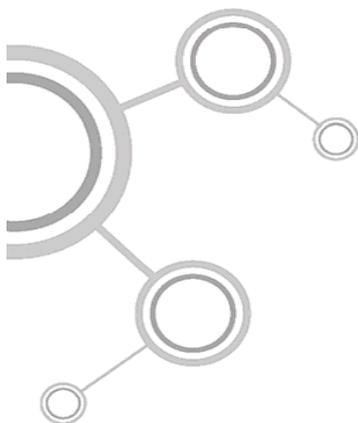
En termes de prise de décision

Quand une seule commune est polluée :

- + Le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS)
- + Il peut demander renforts à la CC & aux autres communes

Quand plusieurs communes sont polluées sans que le préfet n'ait pris la direction des opérations :

- + Le maire reste Directeur des Opérations de Secours (DOS)
- + Les communes se réunissent au sein du Poste de Commandement Intercommunal (PCI) pour prendre les décisions de façon collégiale, dans un souci de cohérence
- + Chaque maire reste ensuite garant de leur exécution sur le territoire de sa commune



LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

COMMENT GÉRER UNE POLLUTION MARITIME SUR LE TERRITOIRE ?

Fonctions transversales assurées par Vigipol

En phase de préparation :

- + élaborer le plan de secours type
- + assurer la complémentarité POLMAR - Infra POLMAR avec les services de l'Etat
- + accompagner la CC tout au long de la démarche
- + participer à l'animation de certaines réunions du GT
- + rédiger les adaptations du plan-type suite aux décisions du GT
- + animer la formation initiale
- + animer l'exercice de crise pour tester le dispositif
- + coordonner l'entretien de la vigilance avec la CC

En cas de pollution :

- + contribuer à l'évaluation des risques en lien avec la préfecture maritime & la préfecture de département
- + conseiller la CC & les communes sur les aspects organisationnels, juridiques & financiers
- + négocier avec le représentant du navire pour le compte des collectivités polluées



LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

COMMENT GÉRER UNE POLLUTION MARITIME SUR LE TERRITOIRE ?

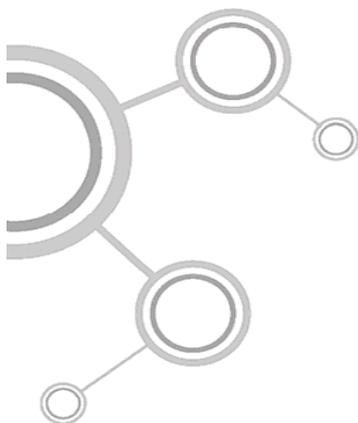
Fonctions transversales assurées par la CC

En phase de préparation :

- + Coordonner la rédaction & l'actualisation des plans Infra POLMAR, avec Vigipol
- + Collecter & compiler les informations nécessaires
- + Réaliser les annexes techniques
- + Veiller à la formation & à l'entraînement des personnels

En cas de pollution :

- + convoquer la réunion du Poste de Commandement Intercommunal (PCI)
- + Veiller à ce que toutes les actions requises soient entreprises au niveau local
- + Mettre à disposition ses moyens humains & techniques
- + Faciliter la communication institutionnelle & médiatique
- + Aider la coordination de la gestion des déchets
- + Assurer les échanges avec les intercommunalités riveraines si besoin
- + Conserver la mémoire de la gestion de crise
- + Procéder au retour d'expérience



QUE CONTIENT LE PLAN INFRA POLMAR ?

4



LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

QUE CONTIENT LE PLAN INFRA POLMAR ?

PLAN INFRA POLMAR

FICHES ACTIONS

CETTE PARTIE DÉTAILLE SOUS FORME DE FICHES SYNTHÉTIQUES L'ENSEMBLE DES ACTIONS À ENTREPRENDRE PAR LA COMMUNE OU L'INTERCOMMUNALITÉ SELON QUE LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (DOS) EST LE MAIRE OU LE PRÉFET. CES FICHES ACTIONS PERMETTENT AU POSTE DE COMMANDEMENT DE DISPOSER RAPIDEMENT DES PROCÉDURES À SUIVRE POUR MENER À BIEN LES DIFFÉRENTES PHASES DE LA GESTION D'UNE POLLUTION. CES FICHES INCLUENT DES RENVOIS VERS LES FICHES TECHNIQUES ET LES DOCUMENTS TYPES QUI PERMETTENT D'ÉTAVER ET DE FACILITER LA PRISE DE DÉCISION. CES FICHES ACTIONS SONT RÉPARTIES SELON LES THÉMATIQUES PRÉSENTÉES CI-DESSOUS.

Disposer rapidement des procédures à suivre pour mener à bien les différentes phases de la gestion d'une pollution

C - FICHES ACTIONS

Synthèse

- + Cadre général
- + Logigramme et chronogramme
- + Cas de figure n°1 : le maire est DOS
- + Cas de figure n°2 : le préfet est DOS

Actions transversales à mener tout au long de la pollution

- + Fiche action n°1 : Préserver les intérêts de la commune
- + Fiche action n°2 : Informer les autres acteurs
- + Fiche action n°3 : Communiquer

Phase 1 : Alerte

- + Fiche action n°4 : Gérer l'alerte initiale
- + Fiche action n°5 : Fermer les sites pollués
- + Fiche action n°6 : Évaluer l'ampleur de la pollution & les risques associés
- + Fiche action n°7 : Diffuser l'alerte

Phase 2 : Gestion de l'urgence

- + Fiche action n°8 : Activer le dispositif
- + Fiche action n°9 : Protéger les personnes, l'environnement, les biens et les activités

Phase 3 : Nettoyage du littoral

- + Fiche action n°10 : Gérer le poste de commandement
- + Fiche action n°11 : Tenir la main courante
- + Fiche action n°12 : Définir la stratégie de lutte
- + Fiche action n°13 : Évaluer & mobiliser les moyens humains et matériels
- + Fiche action n°14 : Anticiper & gérer les procédures financières
- + Fiche action n°15 : Organiser & gérer les chantiers de nettoyage
- + Fiche action n°16 : Assurer la gestion des déchets
- + Fiche action n°17 : Prévenir & gérer l'afflux de bénévoles

Phase 4 : Retour à la normale

- + Fiche action n°18 : Restaurer les sites pollués
- + Fiche action n°19 : Constituer un dossier d'indemnisation
- + Fiche action n°20 : Réaliser un retour d'expérience

Vigipol - Plan Infra POLMAR - Version du 16 septembre 2013

Quoi ?

ATTENTION :

Sauf s'il est formellement identifié comme sans danger, tout polluant en vrac ou tout fût ou conteneur échoué doit systématiquement être considéré comme potentiellement dangereux.

Dans ce cas :

- + ne pas approcher et se tenir en permanence au vent de la zone polluée
- + contacter immédiatement les pompiers (☎ 112) qui se rendent sur place pour évaluer le danger et établir la procédure à suivre

En regard des risques encourus, quatre catégories de polluants peuvent arriver sur le littoral :

- + un polluant présentant un risque pour la population : risque d'émanations toxiques ou d'explosion
- + un polluant présentant un risque pour les intervenants : produit dangereux par contact ou inhalation
- + un polluant non dangereux : bois, fruits et légumes, textile, etc.
- + des animaux vivants ou morts (mammifères marins, requins, etc.) : risque de blessures si l'animal est vivant ou risques sanitaires s'il est mort

Les mesures à prendre pour évaluer l'ampleur de la pollution varient donc en fonction de la nature du polluant.

On distingue :

- + le repérage réalisé en cas de danger ou de doute sur la nature de la pollution. Il permet de repérer à distance les sites touchés sur l'ensemble du territoire sans mettre en danger les intervenants, dans l'attente de l'intervention des pompiers. Ce premier repérage vise à :
 - confirmer ou infirmer l'alerte
 - localiser précisément les zones polluées, sans s'en approcher

+ la reconnaissance, effectuée à proximité du polluant, a pour but de :

- confirmer ou infirmer l'alerte
- caractériser la pollution : nature, ampleur, étendue, localisation, etc.
- évaluer les impacts réels
- anticiper les impacts potentiels
- définir les priorités et les moyens de lutte adaptés
- suivre l'évolution de la situation les jours suivants

Qui ?

- + Les pompiers en cas de danger ou de doute sur la nature du polluant
- + Le Référent Technique Communal (RTC) avec l'aide :

- d'agents des services techniques de la commune
- des gardes du littoral s'il y en a
- de la police municipale
- si besoin d'élus

Quand ?

- + Dès que l'alerte est donnée
- + Puis régulièrement en cas de pollution avérée selon une fréquence à

définir en fonction de l'ampleur, de la récurrence des arrivages et des spécificités de la pollution

Où ?

- + Sur tout le littoral de la commune
- + Jusqu'à la limite des eaux à l'instant considéré

ATTENTION :

En cas de pollution, le maire n'est pas fondé à intervenir sur le plan d'eau. Ceci relève de la compétence du préfet maritime.

C - FICHES ACTIONS

Que faut-il
préparer avant
de partir ?

Effectuer une mission de reconnaissance de polluant sur le littoral n'est pas un acte anodin pour les intervenants. Le danger peut venir à la fois :

- + du polluant (toxicité, risque de déplacement du polluant)
- + du littoral (risque de chute, noyade, etc.).

De plus, les informations recueillies au cours de la reconnaissance seront essentielles pour définir la stratégie de lutte et préserver les intérêts de la commune

Pour ces raisons, se préparer avant de partir sur le terrain est donc indispensable (cf. fiches techniques 1, 2 & 3) :

+ Prévoir le matériel adapté :

- tenue adaptée : salissures, météo, nature du site, longue marche, etc.
- montre & horaires des marées
- moyen de communication : téléphone mobile ou VHS
- localisation : carte topographique, GPS
- notes : carnet, pochette de protection contre la pluie, photocopies de cartes topographiques, fiches vierges de reconnaissance
- prise de vue : appareil photo, caméra (penser aux batteries et cartes mémoire de rechange)
- observation : jumelles, truelle ou pelle pliable pour les sondages dans le sédiment
- quantification : mètre, règle, etc.

+ Déterminer l'itinéraire en fonction de l'ordre de priorité de visite des portions du littoral :

- les lieux concernés par l'alerte
- les sites connus pour avoir été pollués lors des jours précédents ou des pollutions précédentes
- les sites dits « sensibles » du littoral
- puis l'ensemble du littoral (rapide tour d'observation)

+ Choisir l'horaire le plus adapté en fonction de la marée, de la luminosité, de la durée du jour, de l'heure de transmission au PC, etc.

+ S'assurer des autorisations nécessaires d'accès (terrains industriels ou militaires, propriétés privées, etc.)

NB : Sur les photos ou vidéos, penser à mettre à côté du polluant une règle ou un autre objet aisément reconnaissable pour servir de tare et ainsi évaluer la taille ou l'étendue de la pollution.

ATTENTION :

Pour des raisons de sécurité, ne jamais envoyer une personne seule et prévenir un agent ou un élu de la commune du trajet prévu et de l'heure de retour estimée.

LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

QUE CONTIENT LE PLAN INFRA POLMAR ?

PLAN INFRA POLMAR

ANNUAIRE DE CRISE

CETTE PARTIE RASSEMBLE LES COORDONNÉES DES PERSONNES POUVANT ÊTRE CONCERNÉES PAR LA GESTION D'UNE POLLUTION MARITIME. RÉGULIÈREMENT MIS À JOUR PAR LES COMMUNES, CET ANNUAIRE DE CRISE PERMET AU POSTE DE COMMANDEMENT DE DISPOSER RAPIDEMENT DES COORDONNÉES À JOUR DE TOUS SES INTERLOCUTEURS ET DE NE PAS OUBLIER DE CATÉGORIES D'ACTEUR À ALERTE ET/OU INFORMER.

CET ANNUAIRE DE CRISE EST ORGANISÉ SELON LES THÉMATIQUES PRÉSENTÉES CI-DESSOUS.

Disposer des coordonnées à jour de tous les interlocuteurs clés préalablement identifiés

D - ANNUAIRE

Collectivités

- + Coordonnées générales
- + Référents élus et techniques
- + Services techniques communaux & intercommunaux
- + Astreinte communale & intercommunale

Services de l'État & associés

- + Préfectures
- + Services déconcentrés de l'État
- + Services de secours
- + Surveillance maritime & sauvetage
- + Experts

Activités potentiellement affectées en cas de pollution

- + Exploitation des ressources marines
- + Centre héliomarine - Thalassothérapie
- + Activités nautiques
- + Transport maritime
- + Activités touristiques
- + Associations

Propriétaires d'îles

- + Îles privées
- + Conservatoire du Littoral

Acteurs de la gestion des déchets

- + Collecte des déchets
- + Traitement des déchets

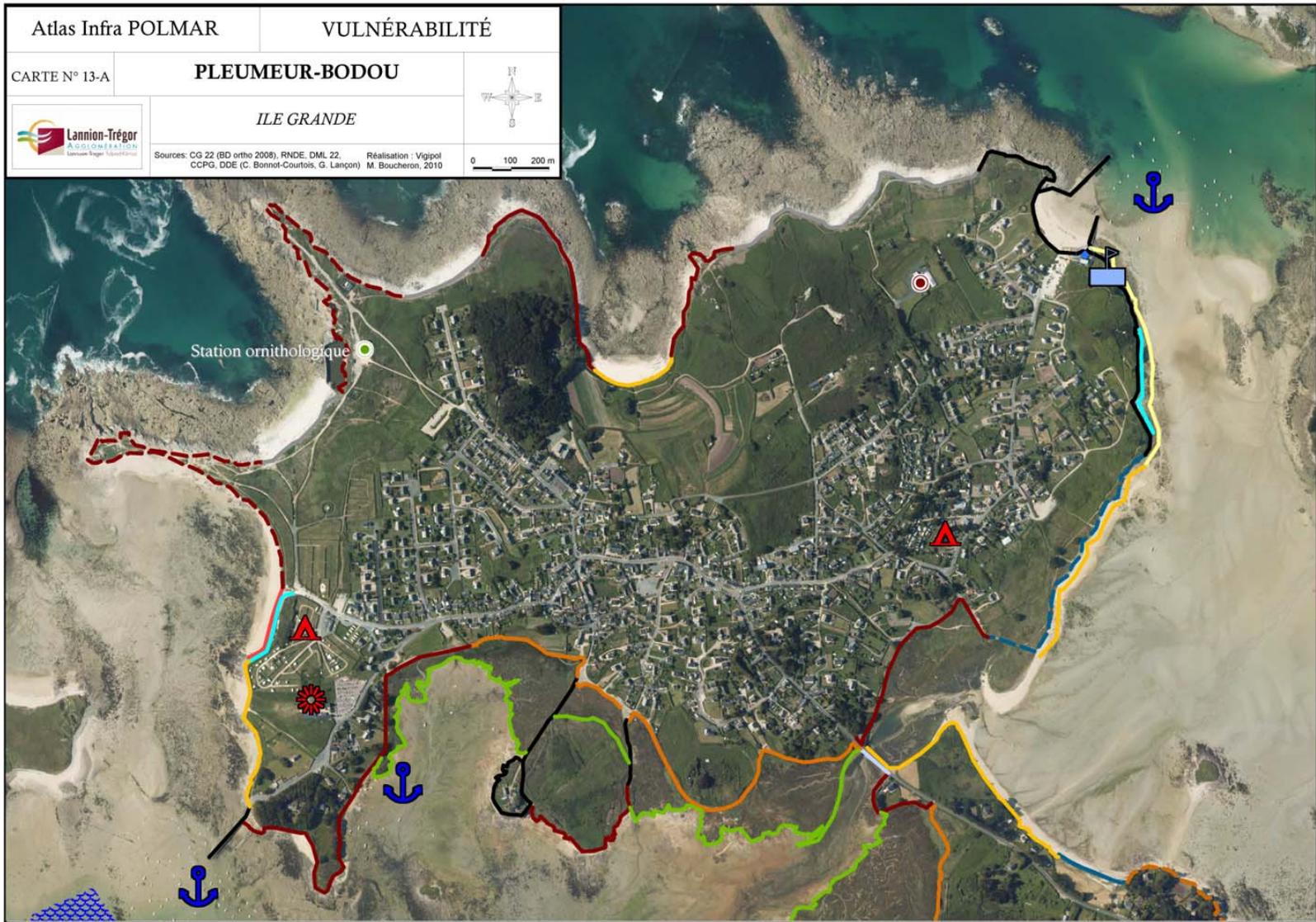
Fournisseurs de matériels

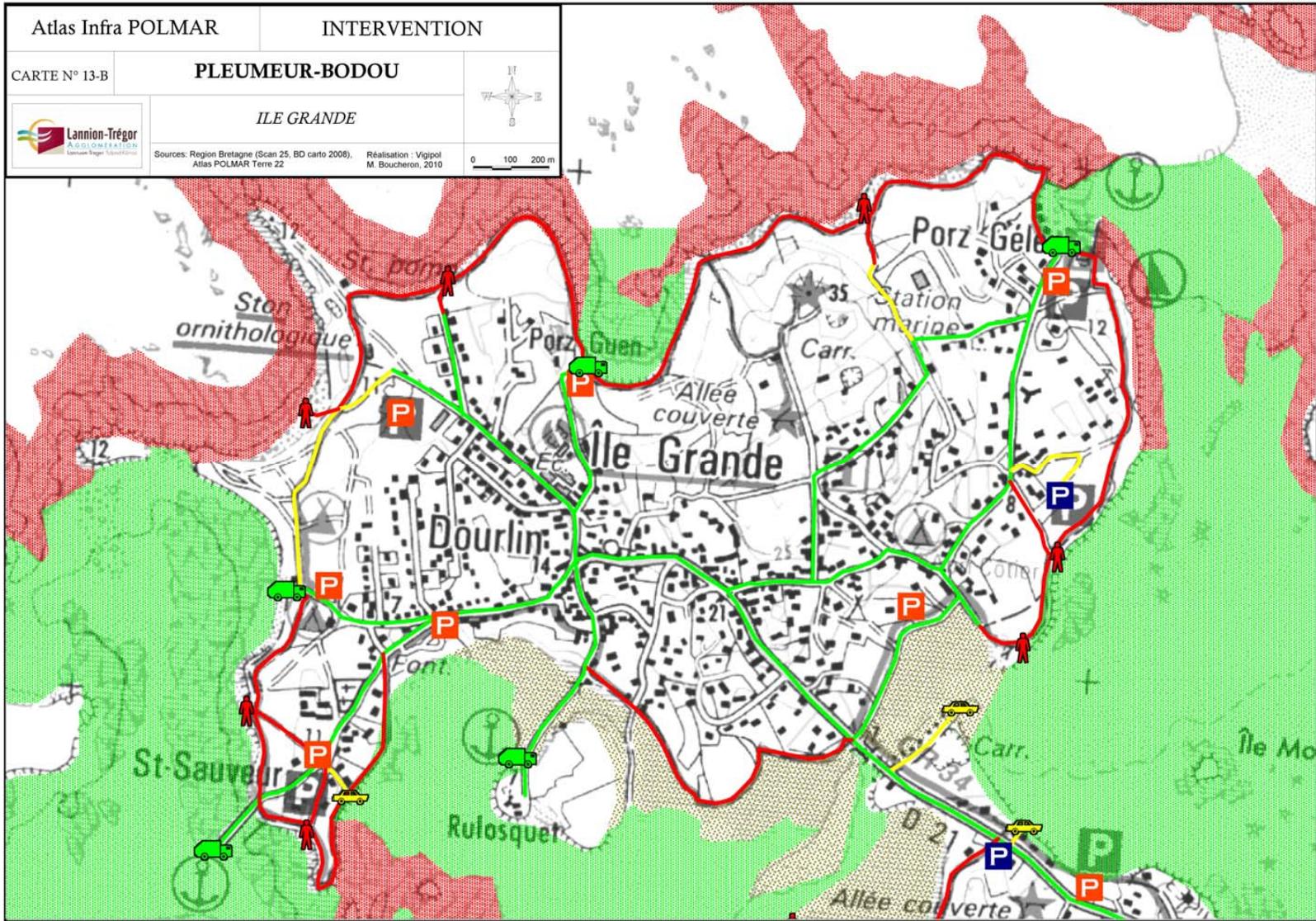
- + Equipements de Protection Individuelle
- + Petits matériels
- + Gros matériels
- + Matériels spécialisés
- + Entreprises privées de nettoyage antipollution

Restauration & hébergement

- + Cantine scolaire
- + Salle de restauration
- + Restauration
- + Hébergement

Vigipol - Plan Infra POLMAR - Version du 16 septembre 2013





LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

QUE CONTIENT LE PLAN INFRA POLMAR ?



PLAN INFRA POLMAR

FICHES TECHNIQUES

CETTE PARTIE RASSEMBLE DES FICHES TECHNIQUES QUI COMPLÈTENT ET PRÉCISENT LES ACTIONS MENTIONNÉES DANS LES FICHES ACTIONS ET APPORTENT UN ÉCLAIRAGE SUR DES ASPECTS TECHNIQUES RELATIFS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA GESTION D'UNE POLLUTION. ELLES PEUVENT SERVIR SOIT POUR ALIMENTER LA RÉFLEXION ET AIDER LA PRISE DE DÉCISION AU SEIN DU POSTE DE COMMANDEMENT, SOIT POUR FACILITER LA CONDUITE DES OPÉRATIONS SUR LE TERRAIN.

DES MENTIONS DANS LES FICHES ACTIONS RENVOIENT AUX FICHES TECHNIQUES. FOURNIES ÉGALEMENT EN VERSION NUMÉRIQUE, ELLES PEUVENT ÊTRE IMPRIMÉES À PART ET TRANSMISES AUX INTERVENANTS SUR LE TERRAIN. ELLES SONT REGROUPÉES SELON LES PHASES DE LA GESTION D'UNE POLLUTION.

Disposer des informations techniques nécessaires pour alimenter la réflexion, aider la prise de décision et faciliter la conduite des opérations

Phase 1 : Alerte et évaluation

- ✦ Fiche technique n°1 : Identifier le polluant & les risques associés
- ✦ Fiche technique n°2 : Décrire les arrivages de polluant
- ✦ Fiche technique n°3 : Prélever un échantillon de polluant

Phase 2 : Gestion de l'urgence

Phase 3 : Nettoyage du littoral

- ✦ Fiche technique n°4 : Nettoyer les sites pollués
- ✦ Fiche technique n°5 : Organiser un chantier de nettoyage
- ✦ Fiche technique n°6 : Assurer la santé et la sécurité sur les chantiers
- ✦ Fiche technique n°7 : Décontaminer les hommes et les matériels

- ✦ Fiche technique n°8 : Suivre les chantiers au quotidien
- ✦ Fiche technique n°9 : Mobiliser la Réserve Communale de Sécurité Civile
- ✦ Fiche technique n°10 : Recourir à la mise à disposition de personnel
- ✦ Fiche technique n°11 : Recourir à la mise à disposition de matériel
- ✦ Fiche technique n°12 : Recruter un CDD pour renforcer les moyens de lutte
- ✦ Fiche technique n°13 : Prévenir et encadrer l'afflux de bénévoles
- ✦ Fiche technique n°14 : Trier et stocker les déchets
- ✦ Fiche technique n°15 : Assurer le transport et l'élimination des déchets

Phase 4 : Retour à la normale

G - FICHES TECHNIQUES

Vigipol - Plan Infra POLMAR - Version du 16 septembre 2013

LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

QUE CONTIENT LE PLAN INFRA POLMAR ?

PLAN INFRA POLMAR

DOCUMENTS TYPE

CETTE PARTIE REGROUPE LES TRAMES DE DOCUMENTS QUE LA COMMUNE PEUT ÊTRE AMENÉE À RÉDIGER AU COURS DE LA GESTION D'UNE POLLUTION MARITIME SUR SON TERRITOIRE. PRÉÉTABLI SUR LA BASE DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR, ILS PERMETTENT DE GAGNER DU TEMPS DANS L'EXÉCUTION DES TÂCHES ADMINISTRATIVES ; LES COMMUNES N'AYANT PLUS QU'À AJOUTER LES INFORMATIONS CONTEXTUELLES (DATE, NATURE DE LA POLLUTION, NOM DE LA COMMUNE, ETC.). COMPLÉTER CES DOCUMENTS PERMET À LA COMMUNE DE SE PRÉMUNIR D'UN ÉVENTUEL ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET FACILITE LA CONSTITUTION DES DEMANDES D'INDEMNISATION.

DES MENTIONS DANS LES FICHES ACTIONS PERMETTENT À LA COMMUNE DE SAVOIR À QUEL MOMENT ET POUR QUEL USAGE CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE RÉDIGÉS. FOURNIS ÉGALEMENT EN VERSION NUMÉRIQUE (.DOC), ILS SONT REGROUPÉS SELON LES QUATRE PHASES DE LA GESTION D'UNE POLLUTION.

Gagner du temps dans l'exécution des tâches administratives et faciliter les demandes d'indemnisation

Veille

- ✦ Délibération municipale d'approbation du PCS
- ✦ Arrêté municipal d'approbation du PCS
- ✦ Délibération intercommunale d'approbation du dispositif

Phase 1 : alerte et évaluation

- ✦ Message d'alerte
- ✦ Fiche de reconnaissance « Hydrocarbures & produit en vrac non dangereux »
- ✦ Fiche de reconnaissance « Colis, fût & conteneur échoué »
- ✦ Fiche de reconnaissance « Faune échouée »
- ✦ Étiquette de prélèvement d'échantillon de polluant

Phase 2 : gestion de l'urgence

- ✦ Arrêté municipal d'activation du PCS
- ✦ Arrêté intercommunal d'activation du dispositif
- ✦ Arrêté de fermeture de site pollué et d'interdiction de la baignade
- ✦ Consignes de prudence à afficher sur le littoral
- ✦ Main courante
- ✦ Constat de pollution maritime

Phase 3 : nettoyage du littoral

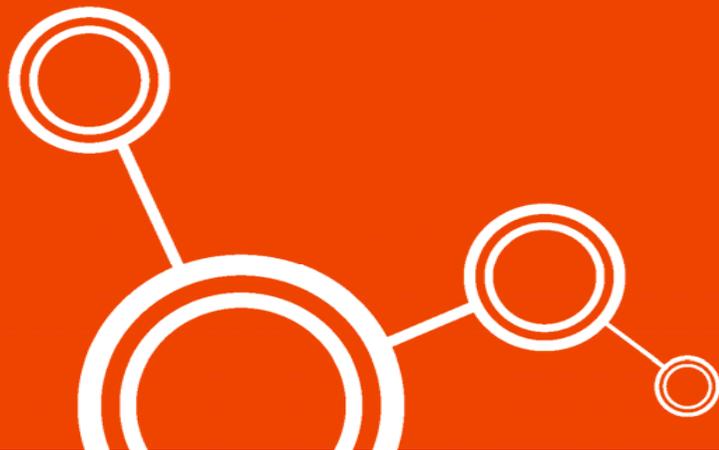
- ✦ Fiche de suivi journalier de chantier
- ✦ Feuille d'émergement de chantier
- ✦ Rapport des accidents et presque accidents
- ✦ Convention de mise à disposition des matériels du stock national POLMAR Terre
- ✦ Convention de mise à disposition de matériel
- ✦ Convention de mise à disposition de personnel
- ✦ Lettre d'acceptation de mise à disposition de l'agent
- ✦ Arrêté individuel de mise à disposition
- ✦ Arrêté de réintégration
- ✦ Délibération autorisant le recrutement temporaire d'agent en CDD
- ✦ Contrat de travail à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
- ✦ Mise en garde pour les bénévoles
- ✦ Formulaire d'inscription des bénévoles
- ✦ Lettre de décharge de responsabilité
- ✦ Attestation de bénévolat

Phase 4 : retour à la normale

- ✦ Arrêté municipal de levée du PCS
- ✦ Arrêté intercommunal de levée du dispositif
- ✦ Dossier de présentation de la commune
- ✦ Dossier d'indemnisation

**COMMENT CELA SE PASSE-T-IL
CONCRÈTEMENT ?**

5



LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

UNE DÉMARCHE CONTINUE DANS LE TEMPS

Phase préparatoire

- + Sensibilisation aux risques, enjeux & responsabilités
- + Connaissance & appropriation des outils disponibles
- + Désignation des référents élus, techniques & administratifs
- + Délibérations des communes

Élaboration du plan de secours

- + Groupe de travail
- + Rédaction du plan de secours
- + Formation initiale
- + Exercice de crise pour tester le dispositif

Entretien de la vigilance

- + Mise à jour régulière du plan
- + Approfondissement des outils opérationnels
- + Formations complémentaires
- + Retour d'expérience
- + Exercices de crise réguliers



EN QUOI CELA VA-T-IL CONSISTER ?

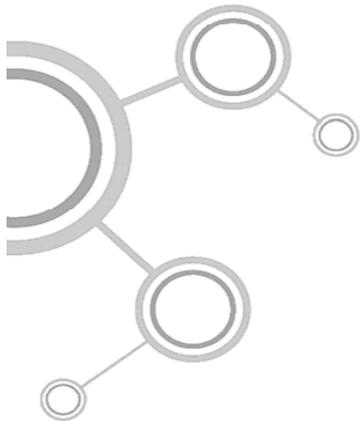
ADAPTER LE PLAN AUX SPÉCIFICITÉS DU TERRITOIRE

Principes généraux

- + Prise de décision collégiale au niveau intercommunal
- + Chaque maire reste garant de la mise en œuvre sur son territoire
- + La CC coordonne le dispositif, centralise & synthétise les informations et met à disposition ses moyens

Les décisions à prendre par le groupe de travail

- + La chaîne d'alerte & la diffusion de l'information
- + La conduite des missions de reconnaissance sur le territoire
- + La mutualisation des moyens communaux & communautaires
- + La collecte & la gestion des déchets
- + La prise en charge des frais liés à la gestion de la pollution
- + La communication



EN QUOI CELA VA-T-IL CONSISTER ?

LA RÉALISATION DES ANNEXES TECHNIQUES

Annuaire de crise

- + **Objectif** : recenser les coordonnées de toute personne, institution ou organisme potentiellement concerné par la pollution et ainsi éviter de perdre du temps en cas de crise
- + **Diffusion restreinte** (confidentialité)

Recensement des moyens humains & matériels

- + **Objectif** : recenser les moyens potentiellement mobilisables en cas de crise si les moyens de la commune sont insuffisants ou si des moyens spécialisés sont nécessaires
- + **Moyens publics & privés**

Cartographie opérationnelle

- + **Vulnérabilité du territoire** : prioriser les interventions & définir les techniques de nettoyage appropriées
- + **Intervention** : identifier les techniques de nettoyage possibles en fonction des sites, localiser les chantiers, les zones de stockage des déchets, etc.



COMBIEN DE TEMPS CELA VA-T-IL DURER ?

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Phase d'élaboration du plan

- + 5 réunions du groupe de travail : réparties sur 6 à 9 mois
- + La réalisation des annexes techniques : en parallèle
- + Une formation initiale opérationnelle & technique : 1 journée
- + Une formation aux techniques de lutte antipollution (Cedre) :
3 jours (via le CNFPT)
- + Un exercice de crise : • journée
- + Validation du plan Infra POLMAR : délibérations des communes &
CC

Entretien de la vigilance

- + Mise à jour régulière des annexes techniques
- + Ajout de modules complémentaires en fonction de l'évolution de la réglementation et/ou des retours d'expérience

EN RÉSUMÉ

6



VIGIPOL AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS LITTORALES AVANT, PENDANT & APRÈS UNE POLLUTION MARITIME

Avant la pollution

- + Sensibilisation aux risques, enjeux & responsabilités
- + Connaissance & appropriation des outils disponibles
- + Entretien d'un réseau de référents « Pollutions maritimes »
- + Préparation des collectivités : plan Infra POLMAR, entretien de la vigilance, formations & exercices de crise
- + Complémentarité POLMAR - Infra POLMAR

Pendant la pollution

- + Synthèse de la pollution, analyse des risques & des enjeux
- + Conseil et assistance des communes & CC polluées
- + Interface avec les services de l'État
- + Négociations avec les représentants du pollueur
- + Communication

Après la pollution

- + Aide à la constitution des dossiers d'indemnisation
- + Action en justice pour faire condamner le pollueur et obtenir la réparation des dommages pour le compte des communes
- + Retour d'expérience





LA DÉMARCHE INFRA POLMAR

Les pollutions maritimes constituent un risque majeur pour la Bretagne. Les démarches Infra Polmar proposées par Vigipol préparent les communes littorales à réagir efficacement en cas de pollution.

Elles sont complémentaires du dispositif Orsec Polmar départemental et reposent sur une logique de solidarité intercommunale. Elles se déroulent en trois phases successives.

LÉGENDE

Phase préparatoire

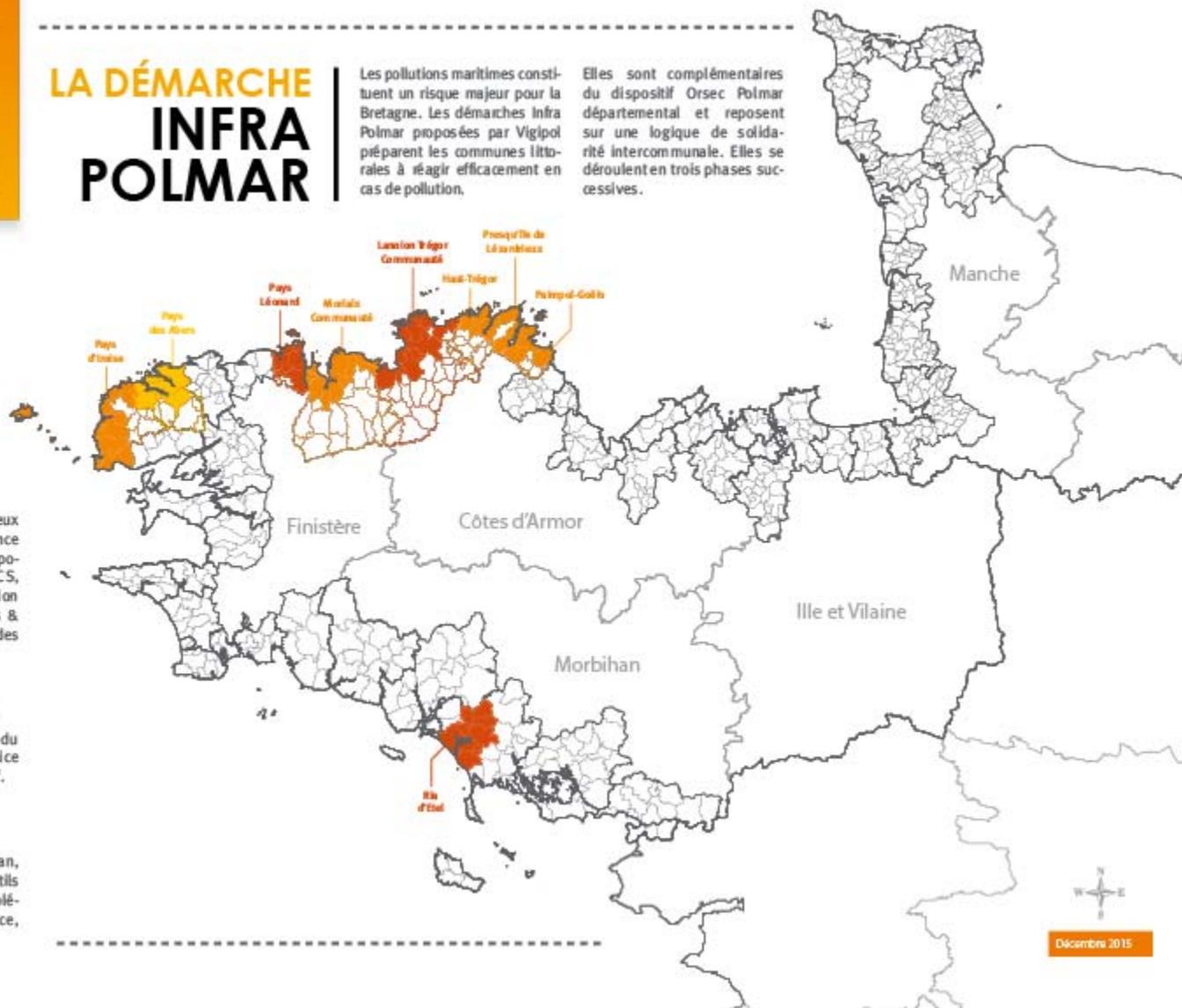
Sensibilisation aux risques, enjeux & responsabilités, connaissance & appropriation des outils disponibles (documents type, fiche PCS, fiche DICRIM, etc.), désignation des référents élus, techniques & administratifs, délibérations des communes.

Élaboration du plan de secours

Groupe de travail, rédaction du plan, formation initiale, exercice de crise pour tester le dispositif.

Entretien de la vigilance

Mise à jour régulière du plan, approfondissement des outils opérationnels, formations complémentaires, retour d'expérience, exercices de crise réguliers.



Décembre 2015

**Faire de la Bretagne une région pionnière
en matière de lutte contre la pollution maritime**

EMMANUELLE RASSENEUR

CONSEILLÈRE RÉGIONALE



Merci de votre attention



Pour plus d'informations :

www.vigipol.org
vigipol@vigipol.org